communes de Comprein ; » ou bien « dépend Havron, et insérée en outre par semblable extrait dans deux journaux au choix des appelants.

« Ordonne la restitution de l'amende ;

» Condamne l'intimé en tous les dépens de première et d'appel. »

CAUSERIE

TRIBULATIONS DES HONORABLES

Toute chose, même la plus sérieuse, à son côté comique qu'il suffit de savoir chercher, de même que les plus grands hommes ont leurs faiblesses que la malignité publique s'empresse de saisir. On ne se douterait peut-être pas du nombre incalculable de servitudes attachées aux moindres honneurs, surtout quand ces honneurs sont décernés par le scrutin. L'homme qui les brigue sait à quoi il s'expose. Il sait qu'en tout temps et à toute heure, il doit se tenir à la disposition du premier venu de ses électeurs, et que celui-ci se fâche s'il est obligé de sonner plusieurs fois à la porte. Et dame! il faut ménager ceux qui tiennent votre sort entre leurs mains et qui peuvent se venger, à des élections prochaines, d'avoir été, sinon écondui ts, du moins très froidement reçus.

Interrogez, à ce sujet, des députés, surtout quand ils ont été nommés au scrutin d'arrondissement. S'ils oublient parfois les promesses vagues qu'ils ont faites pendant la lutte, les électeurs les ont notées, dans le coin le plus sûr de leur mémoire et s'en souviennent imperturbablement. Je ne sais plus qui a dit que le scrutin d'arrondissement faisait des députés autant de garçons de bureau, au service des électeurs qui les nomment; il en fait aussi des agents d'affaires, des intermédiaires et des commissionnaires.

Il n'y a rien de plus vrai que cela ; et il est facile de le prouver par des exemples. J'en réserve quelques-uns pour la fin, et des plus authentiques choisis au milieu de centaines d'autres dont la réunion pourrait former un manuel intéressant à l'usage des candidats. On réunit bien les bons mots des gens d'esprit, à l'adresse de ceux qui n'en ont pas, ou qui n'en ont guère et qui éprouvent le besoin de se faire remarquer, dans le monde. Pourquoi n'instruirait-on pas, à l'aide d'un recueil de faits, les députés futurs des sujétions qui les menacent et qu'ils acceptent, un bloc, il faut bien le dire, quand ils courent après le mandat.

Au dernier moment, quand il faut frapper le coup suprême, sur le suffrage universel, on n'a pas assez de promesses. Les réunions en retentissent et les affiches en sont pleines. On dirait deux charlatans placés par hasard dans le voisinage l'un de l'autre, et qui débitent le même élixir. Le triomphe est à celui qui a le plus de bagout et qui sait le mieux circonvenir son auditoire.

A l'usage, les acheteurs ne tardent pas de reconnaître qu'ils ont été dupés ; mais comme ils perdraient leur temps à courir après les farceurs, ils jettent le flacon par-dessus le mur, tout en se promettant de ne point s'y laisser reprendre. Il n'en est pas de même des députés dont on sait l'adresse, que l'on peut toujours retrouver à la Chambre, et qui compromettraient fortement leur avenir s'ils ne se montraient point, quand l'huissier de service leur porte la carte d'un électeur.

En prenant, en dehors de la politique, l'essence des professions de foi, on obtiendrait quelque chose dans ce genre, ou approchant : « Chers électeurs, à présent que je vous ai exposé mon programme politique qui est le vôtre, mes idées que nous soutenons, il me reste à vous dire qu'en ce qui concerne les intérêts généraux et privés de cette circonscription, vous ne trouverez personne de plus dévoué que moi et, j'ose le dire, plus certain de réussir.

» Ma situation personnelle, mes relations qui ne se comptent pas, tant elles sont nombreuses et prépondérantes, sont au service de chacun. En les mettant à l'épreuve, ce n'est pas une corvée que vous m'imposerez, mais un service que vous me rendrez. Je serai trop heureux de vous témoigner ainsi toute ma gratitude, pour l'honneur que vous ne manquerez pas de me faire. Ainsi, c'est entendu, et je tiens à ce que nul de vous ne l'oublie, ma bonne volonté n'aura d'autres limites que celles du temps, et encore je me multiplierai pour suffire à tout. »

Au besoin, le candidat mettrait sa maison, son appartement de Paris à la disposition de ses électeurs, et toute une circonscription électorale trouverait, chez son représentant, le vivre et le couvert. Et toutes ses grandes phrases lyriques ne tombent point dans des oreilles distraites, les électeurs s'en souviennent, et quand le candidat, devenu député, se prélasse sur son siège et court les fêtes officielles, la correspondance tombe, chez lui, dru comme grêle. Il en est quelques-uns dont l'indemnité doit être nécessairement absorbée, ou à peu près, par les timbres-poste et le traitement d'un secrétaire.

Que de drôles de choses on verrait dans cette correspondance si l'on y pouvait prendre au hasard, et de plus drôles encore, si l'on pouvait mettre la réponse en regard de la demande ! Car il n'y a guère autre chose que des sollicitations dans cette correspondance d'électeurs qui ont pris à la lettre les promesses d'avant la lutte.

On y trouverait d'abord, et en nombre illimité, des demandes de places et d'emplois ; des dénonciations entortillées contre ceux qui, pour le moment, les détiennent ; des objurgations quand les choses ne vont pas assez vite, au gré de gens impatients et qui ne se gênent pas pour écrire : « Vous n'étiez pas si fier, monsieur le député, quand vous aviez besoin de nous. » Puis, viendrait la correspondance naïve, bon enfant, de gens simples qui n'y vont point par quatre chemins et prient leur député de vouloir bien faire leurs commissions dans la capitale. Un député de la gauche, très en vue, racontait lui-même, il y a quelque temps, qu'un de ses électeurs, garçon de café dans son chef-lieu, lui avait écrit pour lui dire qu'ayant fait quelques économies, il désirait s'établir à Paris, dans un bon endroit, et qu'il le priait de lui trouver, entre la Madeleine et la Chaussée-d'Antin, un local dans de bonnes conditions, mais pas trop cher.

Séance tenante, en sautant lui répliqua que quelques jours auparavant, il avait reçu de la femme d'un de ces électeurs influents, une lettre très pressante, dans laquelle elle sollicitait, de M. le député, le service de lui découvrir, à Paris, une bonne nourrice, et le plus promptement possible, car le terme approchait. Non seulement elle lui accordait toute sa confiance, mais elle était persuadée que cela porterait bonheur à la mère et l'enfant à venir. Et il n'a pas à dire, il faut s'enquérir du local et chercher la nourrice, sous peine de perdre on ne sait combien d'électeurs. Il y a quelques jours, un député fut rencontré dans les halles centrales, une énorme botte d'asperges sous le bras. Un homme à ménager, à cause de sa situation, lui avait écrit la veille que sa femme avait une envie, il le priait de vouloir bien passer aux halles, voisines de la rue de Rivoli, où le député demeure, et de lui envoyer la dite boîte à n'importe quel prix. Sur ces trois anecdotes, j'affirme l'authenticité des deux premières et je crois à la troisième, que je n'invente point. Il n'y a pas un honorable, peut-être, qui n'en pût raconter deux ou trois douzaines du même calibre. J'ignore s'ils font tous les commissions dont on les charge ; il y en a qui n'y manqueraient pas pour tout au monde, assurés qu'ils sont, qu'en cas de scrutin uninominal, c'est souvent le commissionnaire qui fait passer le député.

JEAN DE NIVELLE.

Bulletin Economique

L'*Echo du Nord* a reçu et publie la communication suivante :

« La séance de la Société des agriculteurs du Nord a présenté mercredi un intérêt exceptionnel. La réunion était très nombreuse, et on remarquait autant de fabricants de sucre que de cultivateurs s'occupant sur une vaste échelle de la betterave.

» Il n'agissait en effet d'entendre lecture et de discuter les conclusions du rapport de M. Telliez, sur les moyens propres à remédier aux désaccords qui surviennent si souvent entre les cultivateurs et les fabricants de sucre.

» Le rapport de M. Telliez, qui résumait les travaux très complets d'une commission composée de trois cultivateurs, de trois fabricants et d'un chimiste spécialiste, est des plus intéressants et a vivement frappé l'auditoire.

NOUVELLES MILITAIRES

LA RÉORGANISATION DE L'ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS

Le décret du 4 février 1881 sur la réorganisation de l'école des sous-officiers fera époque dans l'histoire de nos institutions militaires.

Une école d'élèves-officiers d'infanterie, parallèle à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, vient d'être créée par ce décret. Le premier pas dans la voie de la communauté d'origine pour les officiers de même arme vient d'être fait.

Sciemment ou non, en effet, c'est là la voie dans laquelle on s'est engagé en créant une deuxième école d'où les élèves sortiront avec le brevet de sous-lieutenant. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire attentivement le rapport du ministre et le décret lui-même.

Un principe domine tout, dans ce rapport, un principe qui consacre la théorie de l'unité d'origine : « Nul sous-officier, dit le ministre, ne peut être nommé sous-lieutenant, en temps de paix, s'ils n'a suivi les cours de l'Ecole militaire et satisfait aux examens de sortie. » Ainsi, qu'un jeune homme entre à Saint-Cyr ou qu'il passe par le régiment, il ne deviendra désormais officier qu'en sortant d'une école militaire. Et, que sera l'école de Saint-Maixent ? Elle se recrutera, au concours, parmi les sous-officiers possédant l'instruction générale nécessaire pour suivre les cours avec fruit. Ces cours ont pour but de donner aux élèves la culture intellectuelle indispensable à tout officier, et de développer en eux l'aptitude professionnelle nécessaire pour bien remplir les fonctions d'officier de compagnie.

Existe-t-il entre les résultats de cette instruction et ceux de l'enseignement général et militaire professé à Saint-Cyr une différence bien considérable ? Le niveau intellectuel et professionnel des élèves sortant de l'une ou de l'autre école n'est-il pas sensiblement équivalent ? On objectera que l'instruction générale des candidats à Saint-Cyr est supérieure à ce que sera celle des candidats à l'école de Saint-Maixent, et que les cours de l'école spéciale sont plus élevés que le seront ceux de l'école des sous-officiers. Soit. Mais pour la partie professionnelle, Saint-Maixent l'emportera sur Saint-Cyr, parce qu'il n'y aura là que des jeunes gens d'aptitudes bien établies, de conduite et de qualités militaires éprouvées. Et c'est là une supériorité qui décidera de l'avenir de l'école de Saint-Maixent. On peut mettre en fait que grâce au recrutement de cette école par voie de concours, il sera possible, d'élever les programmes de l'examen d'admissibilité, et par conséquent d'élever aussi le niveau de l'enseignement donné à l'école.

En admettant qu'aujourd'hui les officiers sortant de Saint-Cyr possèdent, *outre la culture intellectuelle indispensable à tout officier*, un degré supplémentaire de culture intellectuelle, mais en n'exagérant pas les choses et en convenant que ce supplément n'est pas bien considérable ; en tenant compte d'autre part que les résultats de l'émulation produite par le concours, joint aux avantages qui résultent du fait même de la création d'une école d'où les sous officiers sortiront sous-lieutenants au bout d'un an, on arrive facilement à se convaincre qu'il n'y a qu'une très-petite distance entre le niveau intellectuel des candidats à Saint-Cyr et celui des sous-officiers qui se présenteront dans 5 ou 6 ans pour l'école de Saint-Maixent, et à prédire à coup sûr que cette différence n'existera plus dans dix ans. Donc, à cette époque, les cours de Saint-Maixent pourront être les mêmes que ceux de Saint-Cyr, et il restera à Saint-Maixent cet avantage inestimable que l'admission des élèves à cette école sera basée sur l'aptitude professionnelle et les qualités militaires, physiques et morales des candidats.

A ce moment-là, Saint-Maixent sera préféré à Saint-Cyr. Ceci aura tué cela. Et si nos successeurs sont logiques, ils décideront que pour entrer à Saint-Cyr, il faudra être sous-officier dans un corps de troupe. Saint-Cyr se fera semblable à Saint-Maixent. Dans la loi sur l'avancement, on remplacera l'article relatif aux parts de grades de sous-lieutenant à donner aux élèves de l'Ecole spéciale militaire et aux sous-officiers par le paragraphe second de l'article 1er du décret du 4 février 1881 légèrement modifié :

« A l'avenir, en temps de paix, nul ne pourra être promu sous-lieutenant au titre français, s'il n'a suivi avec succès les cours d'une école d'élèves-officiers. »

Pour en arriver là, une seule chose était nécessaire : jusqu'ici on avait envoyé à l'école d'Avord des sous-officiers proposés pour le grade de sous-lieutenant ; mais leur titre d'élève à cette école ne leur garantissait pas leur nomination dans un laps de temps donné, et ne leur donnait pas même la certitude qu'ils deviendraient officiers. L'école d'Avord n'était pas, à proprement parler, une école où se recrutaient des officiers ; elle n'avait pour but que de préparer des sous-officiers à être aptes à une proposition pour le grade de sous-lieutenant. Cet état de choses laissait subsister l'infériorité de l'école d'Avord par rapport à celle de Saint-Cyr, et maintenait dans toute son inégalité antidémocratique la différence d'origine entre les officiers provenant de Saint-Cyr et ceux qui avaient débuté comme simples soldats.

Il fallait, pour faire cesser cette infériorité et combler cette différence, créer, à côté de St-Cyr, une école d'élèves-officiers. Si modeste que fussent les débuts de cette sœur cadette de l'ancienne école des cadets, on pouvait être assuré que l'amour-propre des nouveaux cadets en ferait, en peu d'années la digne émule de l'autre. Cette école est créée ; à moins qu'on ne la tienne systématiquement dans un état inférieur à celui de l'école de St-Cyr, c'est-à-dire à moins que l'esprit de caste ne s'en mêle, elle deviendra le type unique des écoles où se recrutent les sous-lieutenants d'infanterie.

La réorganisation édictée par le décret du 4 février est donc une œuvre bonne en soi et pleine d'avenir. Elle assure dès maintenant l'épaulette aux sous-officiers les plus méritants de chaque corps d'armée, et elle porte en elle les germes d'une réforme qu'une nation démocratique comme l'est la France, doit vivement désirer voir s'accomplir.

Toutefois, le rapport du ministre et le décret du 4 février n'échappent pas complètement à la critique ; on croit devoir signaler ici les choses suivantes. En premier lieu, il me semble que le rapport aurait pu ne pas contenir les lignes suivantes : « L'éloignement du Camp d'Avord de tout centre de population présentait des inconvénients... notamment en ce qui concerne le bon recrutement des cadres de l'école. » Pourquoi faire croire que ces cadres laissaient à désirer ? Ensuite, les conditions d'un vrai concours ne sont pas celles qui résultent de l'application du décret ; il devrait exister, pour comme Saint-Cyr, une commission d'examinateurs qui ferait subir les épreuves aux candidats de toute l'armée. Enfin, pourquoi introduire le principe de la répartition des admissions au prorata du nombre des candidats de chaque corps d'armée ? On sait que ce principe est absolument faux ; il est question d'en faire cesser l'application en ce qui concerne les propositions pour l'avancement au choix et pour les décorations ; ce n'était donc pas le moment d'en faire la règle des admissions à l'école des élèves-officiers.

M. Eblé, lieutenant au 1de dragons, est désigné pour servir d'officier d'ordonnance auprès de M. le général de Clermont-Tonnerre, commandant la 3e brigade de cavalerie, à Valenciennes.

M. Recoing, capitaine au 2e régiment d'infanterie de marine, passe au 3e de ligne, à Béthune, en remplacement de M. Grégoire, qui permute avec lui.

M. Steverlynck (Paul), sous-lieutenant aux escadrons de dragons du 1er régiment territorial de cavalerie, passe aux escadrons de chasseurs du même régiment.

M. le général de division Jeanningros, qui fut longtemps attaché au premier corps d'armée à Lille, vient d'être nommé président de la *Société Fraternelle* des officiers en retraite.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. le comte Auguste Mimerel, ancien membre de la Chambre de commerce et du Conseil municipal de Roubaix.

M. le comte Mimerel avait apporté dans ses fonctions une rare intelligence et un grand dévouement aux intérêts publics.

Comme secrétaire de l'ancienne chambre consultative et comme rapporteur de commissions municipales, il a donné des mémoires qui témoignent de ses qualités d'écrivain et de l'étendue de ses connaissances.

M. le comte Mimerel était chevalier de la Légion d'honneur.

Il allait entrer dans sa 69e année.

Dans notre édition d'hier soir, nous avons annoncé succinctement qu'un vol important, consistant en bijoux et en numéraire, avait été commis, mardi soir, chez M. Lerouge, receveur au bureau d'octroi de la rue de Lannoy.

M. Lerouge s'est aperçu, en rentrant chez lui, vers neuf heures, que l'on s'était introduit dans sa maison. Il se dirigea aussitôt vers l'endroit où il avait déposé la recette de la journée ; mais l'argent avait été enlevé. Deux bagues ont aussi disparu.

L'importance du vol s'élève à 1,500 fr. On comprend le désespoir dans lequel ce vol a plongé M. Lerouge qui, depuis trente ans qu'il est employé d'octroi, a toujours rempli ses fonctions avec la plus grande intégrité.

La Société de géographie de Lille donnera dimanche prochain, à trois heures et demie, dans la salle des concerts du Cercle du Nord, une conférence où M. Jules Garnier, ingénieur, explorateur de la Nouvelle-Calédonie, auteur de plusieurs ouvrages sur ce pays, viendra traiter de cette contrée et de ses richesses minérales. Il appuiera ses explications de projections lumineuses faites avec des photographies qu'il a rapportées de ses voyages.

Le *Cercle libéral du Nord* a fait à M. Victor Hugo l'adresse-dithyrambe suivante :

« Concitoyen,

» Vous n'êtes pas un poète, vous êtes le poète, non-seulement de ce siècle, mais de tous les temps, non-seulement de la France, mais de l'humanité.

» Celui que salue le *Cercle libéral du Nord*, c'est l'ange Liberté, c'est le géant Lumière. »

Un jeune enfant a été renversé, ce matin, Place du Trichon, par un cheval attelé à une calandre. L'enfant a reçu à la tête un coup de pied qui lui aurait fait une blessure assez grave.

Le désappointement qu'a éprouvé dimanche matin, Mlle Coralie Wardavoir, au moment où elle s'apprêtait à revêtir ses habits de fête a été bien grand et bien légitime. Un voleur était passé chez elle, rue de Lannoy, et avait enlevé sa basque en mérinos noir, sa marinière, son tablier, ses mouchoirs, etc.

On a écroué, hier, au dépôt de sûreté, un habitant de la rue de Soubise, Ferdinand André, ouvrier-mécanicien, âgé de 35 ans. Cet homme est prévenu d'avoir violemment battu sa femme.

Hier, sur la Grand'Place, un marchand de charbon de la rue du Fort, frappé, croit-on, d'épilepsie, est tombé d'une voiture qu'il conduisait. Ramassé sans mouvement, il a reçu les premiers soins de M. Coille, pharmacien, et a été ensuite transporté chez lui.

La nuit dernière, des malfaiteurs ont essayé de s'introduire chez Mme veuve Giétard, épicière, Grande-Rue, par une porte de derrière donnant sur la rue du Bassin. Les rôdeurs auraient réussi dans leur entreprise s'il ne s'était trouvé, à l'intérieur, des objets défendant l'accès de la maison.

Avant-hier soir, un commencement d'incendie, ayant occasionné une perte, assurée, de 600 fr. environ, a éclaté chez M. Beaumont, cabaretier à Fiers. Le feu a pris naissance dans une place où plusieurs individus venaient de se masquer. Il est à supposer qu'une pipe encore allumée, ou un cigare mal éteint, aura communiqué le feu à la garniture d'un lit.

Résultats du concours international de tir à la carabine Flobert, donné par la société des *Carabiniers Lillois*.

Cible aux points. — 1. Bailly, C. Lillois, 28 — 27 ; 2. Itel, C. Lillois, 28 — 25 ; 3. Lamotte, de Comines, 23 — 21 ; 4. Lahembre, Tourcoing, 28 — 19 ; 5. Dervaux, Tourcoing, 27 — 25 ; 6. Blanchard, C. Lillois, 27 — 23 ; 7. Burggrave, C. de Lille, 27 — 18 ; 8. Ernarestienne, Maubeuge, 27 ; 9. Baudrin, Raisme, 26 — 26 ; 10. Tranchon, Tourcoing, 26 — 22 ; 11. Octave, Roubaix, 26 — 19 ; 12. Obuszinski, Maubeuge, 26 — 15 ; 13. Laigre, C. Lillois, 26 ; 14. Piquet, Douai, 25 — 23 ; 15. Parsy, Tourcoing, 25 — 20.

Cible d'honneur. — 1. Bailly, C. Lillois, 22 ; 2. Petitqueux, C. Lillois, 18 ; 3. Hel, C. Lillois, 17 — 2.

Cible au bas nombre. — 1. Petitqueux, C. Lillois, 5 — nul ; 2. Alleurand, C. Lillois, 5 — nul ; 3. Pilate, C. de Lille, 6 — 6 ; 4. Bonfont, C. de Lille, 6 — 9 ; 5. Potté, C. de Lille, 6 — 11 ; 6. Ferrey, C. Lillois, 6 — 12 ; 7. Bonte, Amateur Lille, 6 — 13 ; 8. Delanoy, Tourcoing, 6 — 16.

MM. Cabre, Cheval et Madelet ne sont pas primés quoi qu'ayant fait 6 points, leur barrage étant nul.

Cour d'appel de Douai

Audience du mercredi 2 mars 1881

Président : M. Michel BOTTIN.
Conseillers : MM. Lefebvre du Prey, Daunoy, Martinet, Leroy, Vandelet, d'Arcambal, Espinas.
Avocat général : M. Vibert.

DIFFAMATION ET INJURES

M. François Dervaux contre la *Gazette de Tourcoing* et le *Journal de Roubaix*

L'ouverture de l'audience a lieu à 11 heures et demie.

La partie appelante, M. François Dervaux et son avocat Me Basquin sont absents.

Me Devimeux est au banc de la défense accompagné de MM. Baudelet et Reboux directeurs des journaux incriminés.

CONCLUSIONS DE M. L'AVOCAT GÉNÉRAL

M. Vibert prend la parole.

Il déclare qu'il ne peut s'empêcher de taxer d'exagérations dans cette affaire aussi bien le requérant que ses adversaires.

M. Dervaux outrepasse le sens en donnant à une phrase qui n'est par sienne, une portée plus grande que celle qu'elle avait ; les adversaires ont fait de même.

Lorsqu'on est attaqué par la presse, observe M. l'avocat-général, il vaut mieux s'abstenir que de répondre.

Il pense qu'il faut mettre la question loin des terrains brûlants de la politique et examiner simplement l'affaire au point de vue légal, voir, en un mot, si les attaques de la *Gazette de Tourcoing* ont pu porter atteinte à la considération de M. Dervaux. C'est le point capital.

M. Vibert, écartant le principal motif de la cause, prétend que M. Dervaux n'a pas été attaqué comme conseiller municipal. Lorsque la *Gazette* a parlé de son attitude pendant l'émeute et particulièrement des démarches qu'il aurait faites à la Préfecture, elle a eu soin de faire entendre qu'il n'avait aucune qualité officielle pour agir ; il remplissait là, le rôle de maire ou d'adjoint qu'il n'avait pas.

M. l'Avocat-Général, passe à l'examen détaillé des articles incriminés :

Nous ne sommes pas en présence, dit-il, d'un journaliste brutal, bien au contraire, mais d'un écrivain adroit, doué d'une grande habileté de langage.

Dans le premier article, sous le titre : les *complices de l'émeute*, deux noms sont relevés, celui de M. Emile Morel, de Roubaix et celui de M. François Dervaux.

A propos de M. Dervaux, l'article rapporte une phrase qu'il aurait prononcée: *Décidément ils vont trop loin*, ce qui signifie prétend le journal, que les perturbateurs sont dans leurs droits, mais qu'ils l'outrepassent.

Ces observations déplaisent à M. Dervaux.

Vous accusez M. Dervaux d'être radical, il le nie; de plus, M. Dervaux déclare ne pas approuver l'émeute.

Il vous envoie une lettre rectificative. Vous en avez compris l'importance, puisque vous l'avez inséré. Je le constate, ajoute M. Vibert, la *Gazette* a reproduit la lettre avec une parfaite loyauté.

Mais quelques jours après, elle formule de nouvelles attaques plus précises, plus formelles. Dans son numéro du 18 novembre, elle désigne M. Dervaux comme étant à la tête de l'émeute. Elle se demande si ce n'est pas M. Dervaux qui a insisté près de M. le préfet pour le renvoi des Pères.

M. l'Avocat-Général rappelle les passages de l'article sur ce point. Il dit que bien qu'il soit écrit sous la forme interrogative, il n'en formule pas moins de graves accusations contre M. François Dervaux qui y est signalé dans la première partie, et formellement désigné dans la seconde.

En définitive, M. Vibert trouve que cet article, malgré sa forme convenable, poli même ne constitue pas moins une véritable diffamation.

La *Gazette* accuse M. Dervaux, d'avoir dénoncé les actes de ses collègues à la Préfecture ! A-t-il eu raison ? A-t-il eu tort ? L'Administration préfectorale a abondé dans son sens. La *Gazette* a poussé plus loin l'attaque, elle a déclaré que M. Dervaux était l'espion du Préfet.

M. l'Avocat-Général appuie sur ce passage de l'article demandant à M. Dervaux quelle « tâche honnête » il remplit à la Préfecture. Il conclut qu'il y a là une insinuation malveillante pouvant porter atteinte à la considération, mais qu'il faut absolument écarter le chef d'injures.

Je me résume, termine-t-il.

Dans le premier article, M. Dervaux est montré comme auteur de l'émeute. Dans les autres, il est représenté comme engageant le Préfet à expulser les Pères. Il y a diffamation.

On aurait pu en somme ne pas se préoccuper de ces accusations, mais M. Dervaux n'est pas un homme placé assez haut pour dédaigner ces sortes d'attaques.

Si nous songeons surtout à ce qu'est Tourcoing, avec son caractère très prononcé de petite ville, où les médisances et les rivalités ont un poids énorme, on comprend la susceptibilité de M. Dervaux. Il a été, du reste, victime de ces attaques ; des chansons anonymes ont circulé sur son compte.

M. l'avocat-général conclut à une condamnation, mais modérée, avec circonstances atténuantes.

REPLIQUE DE Me DEVIMEUX

Notre éloquent défenseur dit, qu'il n'aura que quelques mots de réponse à faire aux conclusions de M. l'Avocat général.

A propos du chansonnier, il est un fait indéniable, c'est que les couplets de *Dervaux l'Fosse*, étaient antérieurs aux articles, ils sont d'octobre et les articles sont de novembre.

Me Devimeux fait remarquer à la cour que M. l'avocat général avoue que le ton des articles est des plus convenables et poli ; il s'étonne de voir après ce jugement M. Vibert, conclure à la diffamation. Comment apercevez-vous, dit-il, cette intention de nuire ? Comment se fait-il que des articles écrits avec des formes irréprochables soient des attaques à l'honneur et à la considération. C'est un non-sens.

M. l'Avocat-Général a posé une proposition dont les prémisses sont vraies, mais dont la conséquence est douteuse.

Il y a deux points : Ou le journal s'est adressé à l'homme privé, alors il avait le droit de contester l'attitude d'un simple particulier dans une affaire relevable d'autorités spéciales. Ou c'est de l'homme public qu'il s'est occupé ; c'était encore son droit d'apprécier les actes d'un fonctionnaire qui a des comptes à rendre à ses mandants.

J'espère, termine Me Devimeux, qui la Cour, confirmera la décision si sage et si inattaquable des premiers juges.

RENVOI DE L'AFFAIRE

Après quelques minutes de délibération la Cour renvoie le prononcé du jugement à quinzaine.

CAMBRAI — On lit dans la *Gazette* :

Mardi, à dix heures du matin, a été enterré *civilement* à Cambrai, un homme qui avait demandé à recevoir et avait reçu en effet les derniers sacrements de l'Eglise.

Voici à quelle occasion a eu lieu ce genre d'enterrement.

M. Crétin, tailleur, rue de la Vierge Marie, mourait, dimanche, et un service de 3e classe devait être célébré, le corps présent, en l'église métropolitaine. Mais ici une difficulté se présenta. Le fils du défunt, musicien au 1er de ligne, ayant demandé à M. le doyen un enterrement à 9 heures, parce que ses camarades ne pouvaient sortir de la citadelle avant l'appel qui a lieu à 8 heures du matin, M. le doyen répondit qu'à 9 heures il lui était impossible de déférer à ce désir, à cause de la *messe* chantée dite *des chaumières* ; que par conséquent il ne changerait pas l'heure ordinaire des services de 3e classe.

Les parents prirent alors une autre résolution : ils décidèrent que M. Crétin serait enterré civilement ; que son corps serait transporté à dix heures par un corbillard au cimetière de St-Géry.

Douze à quinze cents personnes ont assisté à cette manifestation, qui s'est faite, sans que la police eût lieu d'avoir à réprimer aucun désordre.

Est-il permis de dire à un agent de la force publique qui pénètre chez vous et vous y fait des observations plus ou moins opportunes : « *Fichez-moi le camp* ! Sortez d'ici ! »

Un bourrelier de notre ville était poursuivi samedi dernier, en police correctionnelle, pour cette brutale invitation, et l'avocat soutenait que son client, en la faisant, n'avait commis aucun délit d'outrages.

« M. B..., a dit le défenseur, était fort ennuyé d'être sans cesse arrêté qu'il devait balayer sa devanture jusqu'au milieu de la rue. Plusieurs fois il avait répondu à l'agent : « Je suis abonné à l'année, je ne dois pas balayer. Faites-moi le procès verbal, et nous verrons ensuite qui sera forcé de payer l'amende, si c'est moi ou l'entrepreneur des balayages. » Le procès ne se fit pas, mais les avertissements se renouvelèrent à de courts intervalles.

Lassé de voir l'agent continuellement à sa porte, B... lui dit un jour : *Fichez moi le camp*, et comme si mon client se fut déjà reproché cette parole un peu bourrue et due à la vivacité, il ajouta : « *Sortez d'ici* ». N'a-t-il dans ces paroles un délit d'outrages à un agent ? Non, poursuivit l'avocat, ces paroles n'attaquent pas l'honneur, et on ne peut les assimiler à celles d'une autre affaire où il était reproché au prévenu d'avoir appelé un garde champêtre : un *zéro*, un *crétin*, un *meurtrier*... »

Le tribunal ne fut pas du même avis que le plaideur, et jugeant que ces mots *fichez moi le camp*, adressés à un agent de la force publique, dans l'exercice de ses fonctions, constituaient bel et bien un fait d'outrages, il a condamné le sieur B... à cinq francs d'amende et aux dépens.

— ARRAS. — La station quadragésimale sera prêchée cette année par le R. P. de Lavoyère, dominicain, gardien de la maison de Lille.

— VITRY. — Un commencement d'incendie, heureusement découvert à temps, s'est manifesté dans une grange à M. Louis Douchez, à Izel-lez-Equerchin, vendredi, à six heures du matin.

On croit qu'une main criminelle a mis le feu ; car on a trouvé à demi-brûlés des allumettes chimiques et du papier dans la paille.

AMIENS. — La cour d'appel a réformé la décision du tribunal de Doulleus, qui avait condamné le curé de Bayencourt à six jours de prison pour critiques contre les actes du gouvernement.

La cour a réduit la peine à 16 fr. d'amende.

MARQUETTE. — Le garde-champêtre Buisine a arrêté, dimanche, vers six heures du soir, sur les propriétés de M. Denis du Péage, en flagrant délit de chasse et en train de tirer un lièvre, Louis Fouret, de Marcq-en-Barœul, braconnier de profession.

LENS. — Deux contre-maîtres de la fabrique de sucre de Lens et un fondeur, ont été arrêtés hier pour détournement de cuivre et obligés d'avouer leur culpabilité après avoir d'abord et longtemps protesté énergiquement de leur innocence.

ABBEVILLE. — Hier, on a trouvé sur la berge du canal de Saint-Valéry, à marée basse, le cadavre d'un enfant du sexe masculin, enveloppé d'une forte toile et serré au moyen de cordes et de sangles.

Une enquête a été immédiatement commencée pour découvrir l'auteur de ce crime.

LE CATEAU. — M. Henri Sieber, régent de la Banque de France et associé de la maison H. Sieber, Seydoux et Cie de notre ville, vient de donner 50,000 francs à l'hôpital.

DOUAI. — Par arrêté municipal du 27 février 1881, la *rue des Carmes* prend le nom de *rue Victor Hugo*.

Cet arrêté est soumis à la sanction du chef de l'Etat.

A l'audience de ce jour, M. Paul, président du tribunal de Douai, a été installé dans ses nouvelles fonctions.

DUNKERQUE. — Hier, vers 9 heures 1/2, le feu s'est déclaré dans la propriété du sieur Corbier, cultivateur, à une heure, récoltes et granges furent la proie des flammes. — Une maison voisine, couverte en chaume, a été préservée grâce à l'énergie des sieurs Pluvinage, surveillant à la raperie de Hergales, et Henri Dalcour, jeune élève d'Alfort. Sans échelles, ils parvinrent à se hisser sur la toiture et à éteindre le foyer d'incendie qui se développait.

On ignore la cause de l'incendie. Il y a assurance.

— PÉRONNE. — On a retiré jeudi après-midi d'une pièce d'eau située dans la pâture de M. Alcide Camus, le cadavre d'une mendiante Lucie Legru. On croit à un accident.

— GHYVELDE. — Une grange avec des récoltes a été incendiée, mardi en cette commune. Le tout appartenant à M. Charles Vandenbon. La perte assurée est de 3,200 fr.

— RUMILLY — A partir de ce jour, la commune de Rumilly précédemment desservie par le bureau de Cambrai, est rattachée à l'arrondissement postal de Masnières, avec deux distributions quotidiennes.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 1er mars. — Victor Réant, rue de la Guinguette, 13. — Florence Debacker, rue de la Barbe d'or, 53. — Eugène Leclerq, rue St-Georges, 22. — Jeanne Lepercq, rue Delattre, 11, cité Saint-Joseph. — Paul Hasbrouck, rue du Collège, 179.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 1er mars. — Théodore Bayart, 49 ans, débitant de tabac, place [illegible] Quest, 10 mois, sentier du Ballon, 7, maison Flipo. — Jean Vanbutsele, 1 an, rue de l'Epeule, 16, cour Lepers. — Hilaire Desplanques, 6 mois, rue de Lannoy, 82. — Joseph [illegible], 71 ans, Hallerand, rue d'Arcole, 4, cour Dutoulombier. — Rosalie Prouvost, 50 ans, éplucheuse, Hôtel-Dieu. — Charles Leclercq, 2 mois, rue [illegible]wert, 101.

MARIAGES du 28 février. — Jean Montens, 30 ans, voyageur de commerce, et Régine Deschouwer, 21 ans, peigneuse. — Augustine Demeyere, 33 ans, mécanicien, et Florentine Carton, 23 ans, servante. — Charles Vernoersch, 23 ans, fileur, et Augustine Leyergie, 21 ans, rattacheuse. — François Becquart, 31 ans, cordonnier, et Rosalie Dilly, 41 ans, ménagère. — Florimond Cuvy, 25 ans, mouleur, et Marie Cagnon, 23 ans, rattacheuse. — Michel Toch, 21 ans, fileur, et Catherine Dubost, 18 ans, soigneuse. — Jean Vanoudenhoven, 20 ans, rattacheur, et Marie Vanleo, 19 ans, soigneuse. — Jules Bourlet, 25 ans, tisserand, et Emma Vandael, 20 ans, tisseuse. — François Gyselinck, 18 ans, tisserand, et Hélène Vanriet, 22 ans, soigneuse. — François Gyselinck, 38 ans, tisserand, et Hortense Herman, 27 ans, tisseuse. — Charles Schieck, 21 ans, tisserand, et Rosalie Fruchart, 27 ans, soigneuse. — Charles Schaetsaert, 25 ans, apprêteur, et Marie Dewes, 22 ans, dévideuse. — Eloi Lemaire, 22 ans, peintre, et Adèle Legrand, 25 ans, repasseuse. — Alfred Hennion, 30 ans, employé de commerce, et Clotilde Delaoulne, 20 ans, piquriste. — Julien Pennel, 38 ans, tailleur, et Henriette Castel, 23 ans, peigneuse. — Emile Leclercq, 32 ans, journalier, et Hermine Degla, 26 ans, journalière. — Adolphe Lorthioir, 26 ans, journalier, et Adeline Tondrieux, 26 ans, servante. — Pierre Vaillant, 21 ans, tisserand, et Clémence Fremaux, 18 ans, dévideuse. — Jules Lesy, 22 ans, fileur, et Martine Leclercq, 20 ans, journalière. — Jean Vreck, 26 ans, tisserand, et Marie Jacquemyn, 23 ans, bobineuse. — Joseph Vandersteylen, 30 ans, tisserand, et Marie Vandewynckele, 19 ans, rattacheuse. — Jules Charlet, 25 ans, rattacheur, et Zélie Vandenbossche, 22 ans, soigneuse. — Achille Sénécaut, 25 ans, imprimeur, et Laure Deleplanque, 25 ans, sans profession. — Louis Hamel, 21 ans, apprêteur, et Félicie Watteau, 20 ans, tisserande. — Frédéric Dhondt, 23 ans, tisserand, et Adèle Bossut, 21 ans, journalière. — Louis Lebrun, 26 ans, ébéniste, et Marie Devallée, 20 ans, piquriste. — Carlos Eeckhout, 29 ans, ajusteur, et Henriette Bonduelle, 34 ans, journalière. — Henri Verplanck, 25 ans, rentreur, et Céline Leclercq, 23 ans, soigneuse.

Du 1er. — Victor Chrétien, 25 ans, brossier, et Marie Montignies, 23 ans, piquriste.

Etat-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 28 février. — Georges Montagne, rue du Tilleul. — Léon Duquesne, Croix-Rouge. — Marie Demets, au Chêne-Houpline. — Virginie Bodin, au Cœur-Joyeux.

Du